

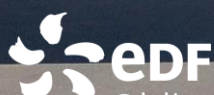


Appel d'offres simplifié

Aussi appelé AOS ou
Appel d'Offres Petit PV Bâtiment

Installation photovoltaïque sur
bâtiments ou ombrières d'une
puissance strictement supérieure
à 100 kWc et inférieure ou égale
à 500 kWc

Ouverture de la première période de dépôt
de candidature le 22/09/2025



Obligation d'Achat



Mise à jour : septembre 2025

Les appels d'offres Energies renouvelables (EnR)

Dans le cadre du développement des EnR, l'Etat peut avoir recours à des procédures d'appel d'offres lorsqu'il apparaît que les objectifs de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ne sont pas atteints (Article L.311-10 du code de l'énergie).

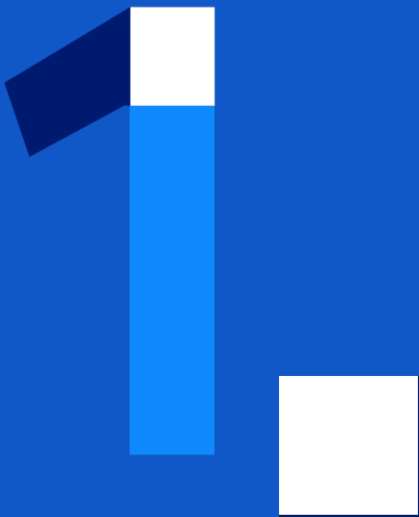
Les lauréats désignés bénéficient, soit d'un contrat d'obligation d'achat, soit d'un contrat de complément de rémunération.





Sommaire

1 – Suis-je concerné(e) par ce document ?	5
2 – L'appel d'offre simplifié et ses spécificités	
Les principaux acteurs	7
Comment ça marche ?	8
3 – Étape par étape : les éléments indispensables à mon projet	
Les grandes étapes de mon projet	10
Les différents portails à ma disposition	11
Les dates importantes de mon projet	12
Les documents nécessaires à la contractualisation	13
Puissance Q et site d'implantation	14
Les modifications autorisées	15
L'ARPE et la durée du contrat	16
Valorisation d'un contrat AOS	17
4 – Les contacts	18



Suis-je concerné(e)
par ce document ?



Suis-je concerné(e) par ce document ?

Ce document s'adresse uniquement aux lauréats de l'appel d'offres d'Installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire «*Centrales sur bâtiments ou ombrières de puissance supérieure à 100 kWc et inférieure ou égale à 500 kWc* » (modèle de contrat AOS lancé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) le 7 août 2025).

Ce document résume, sous une forme synthétique, les étapes nécessaires à l'élaboration du contrat de complément de rémunération pour une installation lauréate de cet appel d'offres.

Dans le cadre des missions de service public prévues par l'article L311-12 du code de l'énergie, EDF est tenue de conclure un contrat de complément de rémunération (CR) avec les lauréats retenus à l'issue de l'appel d'offres.

Ce livret me concerne si mon installation est lauréate de l'appel d'offres simplifié et qu'elle respecte les conditions suivantes

- Puissance crête strictement supérieure à 100 kWc et inférieure ou égale à 500 kWc (et $P+Q \leq 500$ kWc).
- Implantatée sur bâtiment ou ombrière.
- Située en métropole continentale (hors DOM-TOM et Corse).
- L'installation dispose d'une autorisation d'urbanisme (ex : permis de construire).
- Elle est nouvelle : les éléments n'ont pas fait l'objet d'une utilisation préalable, le cas échéant après leur remise en état. Aucuns travaux liés au projet ne doivent avoir été réalisés avant la date limite de dépôt de candidature de la période concernée.
- Une attestation de constitution de la garantie financière/consignation à la caisse des dépôts de 10 000 € est jointe à l'offre.
- Le candidat est le producteur de l'installation.
- L'évaluation carbone simplifiée est inférieure ou égale à 740kg eq CO₂/kWc.
- L'installation n'a pas été désignée lauréate au titre d'une autre période ou d'un autre appel d'offres.
- Elle n'a pas cumulé d'aides provenant d'autres régimes.
- Le producteur n'est pas une entreprise en difficulté.
- L'installation respecte la règle de Deggendorf (non-injonction de récupération d'une aide d'Etat).
- A partir du 1^{er} janvier 2026, application d'un critère de résilience sur les panneaux et onduleurs.
- L'installation intègre un dispositif de comptage permettant de mesurer l'énergie produite par cette seule installation, à l'exclusion de toute autre production injectée par d'autres installations.

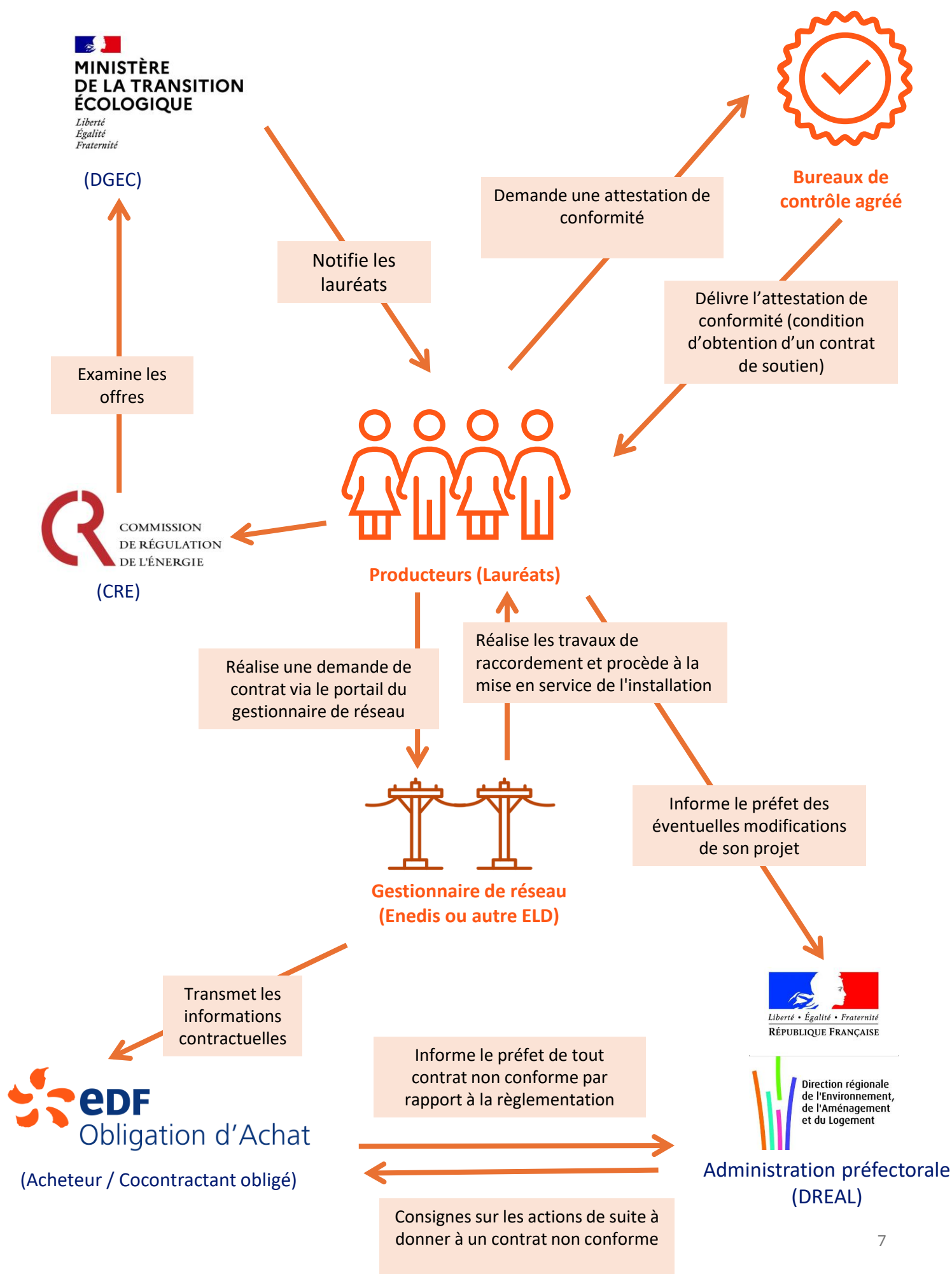
La date de ma demande de raccordement (DCR) est postérieure ou égale à la date de désignation des lauréats de la période concernée.



L'appel d'offres simplifié et ses spécificités



Les principaux acteurs



Comment ça marche ?

Le contrat de soutien associé à l'appel d'offres simplifié s'effectue via le **complément de rémunération** de l'électricité produite par une installation lauréate dans le cadre de cet appel d'offres.

A partir de la première ouverture des dépôts de candidature (22/09/2025), l'appel d'offres simplifié (AOS) vient se substituer au dispositif de soutien par obligation d'achat (S21) pour les installations photovoltaïques sur bâtiment ou ombrière d'une puissance strictement supérieure à 100 kWc et inférieure ou égale à 500 kWc.

Les lauréats :

- Première période de candidature : **du 22 septembre 2025 au 2 octobre 2025.**
- Puissance cumulée appelée : **192 MWc**
- La **CRE examine les offres, élimine les offres non conformes et propose une liste** de candidats retenus au ministre
- La **date de désignation** correspond à la date de notification envoyée au candidat via la plateforme de suivi des projets du ministère ([Potential](#))
- La remise d'une offre vaut engagement du Producteur à respecter :
 - **Toutes les conditions** d'admissibilité de toute nature
 - **Sur toute la durée de soutien** de son installation



3



Etape par étape :
les éléments
indispensables
à mon projet

Les grandes étapes de mon projet

0

Mon dossier de candidature est lauréat.

1

Je dépose une **demande complète de raccordement** auprès du gestionnaire de réseau dans **un délai de 3 mois suivant la date de désignation**.

2

Je renseigne la **référence de l'affaire raccordement** dans mon espace Potentiel dans **un délai de 4 mois suivant la date de désignation**.

3

J'active **mon espace producteur** à réception du mail d'EDF OA. Cet espace me permettra de compléter mon dossier et de signer mon contrat

4

Mon installation doit être achevée **dans un délai de 34 mois à compter de la date de désignation**. Je fais établir une **attestation de conformité** par un organisme agréé accompagnée de l'évaluation carbone.

5

Je demande **la mise en service** de mon installation au réseau. **J'enregistre mon attestation de conformité et l'évaluation carbone** sur mon espace producteur et sur Potentiel.

6

La **date de prise d'effet de mon contrat** correspond au 1^{er} jour du mois suivant la plus tardive des deux dates suivantes : **la date de délivrance de l'attestation de conformité** ou **la date de mise en service** de mon installation.

7

Je signe **électroniquement mon contrat** et le retrouve signé des deux parties sur mon espace producteur.

8

Après signature de mon contrat de complément de rémunération, **j'émets mensuellement ma facture** sur la base des données de facturation transmises par EDF OA. En début d'année civile, je transmets également à EDF OA **la facture ou l'avoir** de régularisation annuelle de la période précédente du 1^{er} janvier au 31 décembre échue.



Les différents portails à votre disposition



Portail de raccordement

En tant que producteur je dois déposer une **demande complète de raccordement (DCR)** auprès du gestionnaire de réseau de distribution de la commune sur laquelle est située mon installation dans **les 3 mois suivant la date de désignation**.

La demande de raccordement permettra le raccordement physique de mon installation au réseau public de distribution d'électricité par le gestionnaire de réseau

La demande de raccordement peut être faite directement en ligne sur le portail de raccordement de votre gestionnaire de réseau de distribution :

- **Portail Enedis :**



<https://www.raccordement-entreprise-enedis.fr/>

- **Portail des ELD** à retrouver sur le site :

https://opendata.agenceore.fr/explore/dataset/distributeurs-denergie-par-commune/table/?stage_theme=true



Espace potentiel (ou plateforme de suivi des projets du Ministère)

Dans **les 4 mois suivant la date de désignation** je renseigne également la référence de l'affaire de raccordement dans mon **espace Potentiel**.

La combinaison du renseignement de l'affaire de raccordement dans potentiel et de l'obtention de la complétude de ma demande de raccordement vaut demande de contrat de complément de rémunération au Cocontractant (article 7.1 du cahier des charges)



Espace producteur

L'espace producteur EDF OA vous permet de :

- compléter votre dossier,
- signer et télécharger votre contrat,
- suivre vos démarches sur la phase de contractualisation.

[Découvrez l'espace producteur](#)



Les dates importantes de mon projet



Date d'achèvement

Mon installation doit être achevée dans un délai de **34 mois à compter de la date de désignation**. En cas de dépassement de ce délai, la durée de contrat est réduite de la durée de dépassement, conformément aux dispositions du cahier des charges.

Je fais réaliser à mes frais, par un organisme agréé, **un contrôle de l'installation constatant sa conformité** au regard des dispositions du cahier des charges, notamment :

- Date de signature **postérieure à la date de courrier de notification de lauréat**.
- Evaluation **carbone** jointe à **l'attestation et correspondant à ladite installation**
- **Référence de l'avis au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE)** de la période d'appel d'offres concernée intégrée dans l'attestation



L'achèvement ou la date d'achèvement correspond à la date de délivrance de l'attestation de conformité c'est-à-dire la date de délivrance du document par l'organisme certifié, à transmettre par voie dématérialisée sur l'espace producteur



Date de prise d'effet

La **date de prise d'effet de mon contrat** correspond au 1^{er} jour du mois suivant la plus tardive des deux dates suivantes :

- **la date de signature de l'attestation de conformité** ou
- **la date de mise en service de mon installation.**



Les documents nécessaires à la contractualisation

<i>Document</i>	<i>A transmettre</i>	<i>Comment</i>
Attestation de conformité établie par un organisme agréé en application de l'article R 314-7 du code de l'énergie.	Systématiquement	Via votre espace producteur
L'évaluation carbone annexée à l'attestation de conformité	Systématiquement	Via votre espace producteur
Coordonnées signataire	Systématiquement	Via votre espace producteur
Données de paiement (notamment l'IBAN en cas de virement)	Systématiquement	Via votre espace producteur
Lettre de notification de lauréat	En fonction des situations	Via votre espace producteur
Document architecte	En fonction des situations	Via votre espace producteur
En fonction de la modification visée à l'article 5.2 du cahier des charges, l'approbation du préfet à réaliser ce changement	En fonction des situations	Via votre espace producteur
Mandat de délégation	En fonction des situations	Via votre espace producteur

Puissance Q et site d'implantation

Puissance Q

Lors de la demande complète de raccordement, je dois déclarer :

- La **puissance Q de l'installation**,
- Le **propriétaire du bâtiment** d'implantation de l'installation.

Attention, toute installation dont la puissance P+Q dépasse strictement 500kWc sera inéligible au soutien de cet appel d'offre. Soyez également vigilant aux effets réciproques sur vos autres contrats en cours.

La puissance Q, exprimée en kWc, correspond à la puissance des autres installations :

- raccordées ou en projet **sur un même site d'implantation** que l'installation objet du contrat de complément de rémunération,
- dont les DCR ont été déposées **dans les 18 mois** avant ou après la DCR de l'installation objet du contrat de complément de rémunération
- qui **ne sont pas des installations au sol utilisant l'énergie solaire photovoltaïque** éligibles à un autre dispositif de Soutien (exemple : FV21SCR, ...).

Pour en savoir plus, un guide dédié est disponible sur le site <https://www.edf-oa.fr>.

Site d'implantation

Deux installations sont **considérées sur le même site d'implantation** si :

- Elles sont distantes de **moins de 100 m**,
- Les bâtiments sur lesquels elles sont implantées **ont le même propriétaire**.

Deux installations sont considérées comme implantées sur des **sites distincts** lorsqu'elles sont implantées sur des bâtiments, hangars ou ombrières destinées à des **usages distincts** détenus par une même personne morale de droit public.

EXCEPTION : l'attestation architecte

Sont considérés comme des sites distincts deux bâtiments exclusivement destinés à l'usage d'habitation et distants de moins de 100m dès lors que le demandeur présente un document émanant d'un architecte qui atteste que l'un et l'autre de ces bâtiments pourrait assurer ses fonctions en l'absence du deuxième bâtiment.

Le tarif cible duquel l'installation bénéficie à l'issue de l'appel d'offres est diminué de 10% en cas de présentation du document architecte.

Le modèle de cette attestation d'architecte est disponible sur le site www.edf-oa.fr.
Le constat de l'architecte doit être antérieur à la mise en service de la plus récente des installations mentionnées. Dans le cas contraire, l'attestation n'est pas recevable.



Les modifications autorisées

Les modifications sont possibles si :

- elles n'impliquent pas le non-respect des conditions du cahier des charges ;
- elles ne remettent pas en cause la validité de l'autorisation d'urbanisme mentionnée ;
- les changements après l'achèvement, n'impactent pas la solution de raccordement.

Modifications autorisées	Avant l'achèvement	Après l'achèvement
Changement producteur ou représentant légal	Information sous 1 mois au préfet avec garanties financières du nouveau producteur. Celui-ci sera alors tenu par l'Offre, les engagements et le cahier des charges. Si attestation déjà transmise au co-contractant, le changement doit faire l'objet d'une nouvelle attestation de conformité.	
Modification puissance installée P	[90% ; 110%] de la puissance formulée dans l'offre → Information au préfet. < 90% possible si imposée par décision de l'état ou évènement extérieur avec autorisation du préfet.	Modifications à la hausse ne sont pas acceptées. Modifications à la baisse : autorisée avec une nouvelle attestation à transmettre au cocontractant.
Modification de puissance de site Q	Modifications autorisées à la hausse ou à la baisse → Information au préfet.	Modifications autorisées à la hausse et à la baisse → Autorisée avec une nouvelle attestation.
Modification de l'installateur	Autorisée (avant MES informer le gestionnaire de réseau – après MES informer le cocontractant).	
Modification de la nature d'installation et d'exploitation	Modification de l'existence ou non d'un dispositif de stockage autorisée → Information au préfet. Modification de nature d'exploitation (2 fois sur la durée du contrat avec un intervalle d'au moins 2 ans entre deux modifications).	Modification de l'existence ou non d'un dispositif de stockage autorisée avec nouvelle attestation. Modification de nature d'exploitation (2 fois sur la durée du contrat avec un intervalle d'au moins 2 ans entre deux modifications).
Modification nom projet	Information au préfet.	
Autres modifications	Si autorisées par le préfet - Sans réponse du préfet sous 3 mois, la demande est réputée autorisée.	



L'ARPE et la durée du contrat



Accord de Rattachement au Périmètre d'Equilibre (ARPE)

Dans le cadre d'un **contrat de Complément de Rémunération** (installations de puissances strictement supérieures à 100 kWc), EDF Obligation d'Achat ne peut pas être le responsable d'équilibre.

Afin d'organiser la vente de votre future production d'électricité sur le marché de l'électricité, vous devez vous rapprocher d'un opérateur agréé.

La liste des responsables d'équilibre agréés peut être consultée sur ce site par exemple : <https://www.services-rte.com/fr>

L'ARPE est un prérequis indispensable à la mise en service auprès du Gestionnaire de Réseau.



Durée du contrat

Si mon installation est achevée dans les 34 mois après la date de désignation du lauréat, mon contrat aura une durée **de 20 ans à compter de la date de prise d'effet**. En cas de dépassement de ce délai, la durée du contrat est réduite de la durée du dépassement.

Deux cas de dérogation :

- Dérogations si contentieux administratifs à l'encontre de toute autorisation administrative nécessaire retardant la construction de l'installation ou sa mise en service : **le délai supplémentaire accordé est alors égal à la durée entre la date du recours initial et la date de la décision définitive** (attestée par la décision de justice), si dûment justifié auprès de l'acheteur obligé.
- Délais supplémentaires accordés par le préfet, en cas d'événement imprévisible à la date de désignation et extérieur au Producteur, dûment justifié.

Valorisation d'un contrat en Appel d'Offres Simplifié

Plafonnement de l'énergie soutenue

La **production annuelle prise en compte** pour le calcul du complément de rémunération est plafonnée à un facteur de charge :

	Production annuelle sur une année civile
Plafond	1100 h soustrait du nombre d'heures nprix négatifs défini au 7.2.5 du cahier des charges, affecté d'un coefficient 0,5
Tarif de référence au-delà du plafond	4 c€ / kWh non soumis à indexation

Coefficients d'indexation

Lors de votre dépôt de candidature, vous pouvez demander l'indexation de votre tarif de référence par un coefficient K qui dépendra notamment de la future date de mise en service. Ce choix est irréversible et l'application de ce coefficient interviendra lors de la prise d'effet du contrat.

Le prix de référence est celui de votre élection lauréate et est indexé sur toute la durée du contrat. L'indexation s'effectue à chaque date anniversaire de la prise d'effet du contrat par l'application du coefficient L.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site <https://www.edf-oa.fr>.

Fonctionnement du complément de rémunération

Pour en savoir plus sur ce qu'est le complément de rémunération, n'hésitez pas à [consulter notre site](#).



Vos contacts



Vos contacts

Pour toute question, je contacte :

- Avant mise en service de l'installation : le gestionnaire de réseau
- Après mise en service de l'installation : EDF OA

Pour établir ma demande de raccordement

Pour modifier ma demande avant sa mise en service



Gestionnaires de Réseau (Enedis, ELD...)

Les liens des sites sont disponibles sur la page 11 de ce livret

Pour les questions relatives à mon contrat de soutien

Pour apporter des modifications à mon contrat ou à ma demande après sa mise en service.



0 969 37 57 07 Service gratuit + prix appel

www.edf-oa.fr

Besoin d'aide ?



Un chatbot EDF OA est à votre écoute pour répondre à vos questions



Ce livret ne saurait engager la responsabilité d'EDF quant à l'obligation du producteur de s'assurer qu'il respecte le cadre législatif et réglementaire applicable à son installation.